## **RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS**

## Avis important à l'intention de tous les directeurs généraux

## Remboursement de l'impôt foncier pour l'éducation

Le gouvernement du Manitoba a annoncé l'élimination, échelonnée sur plusieurs années, de l'impôt foncier pour l'éducation comme suite à son engagement à l'égard de la Garantie de diminution de taxes et d'impôts de 2 020 \$. Les propriétaires de toutes les catégories de biens sont admissibles à recevoir le nouveau remboursement de l'impôt foncier pour l'éducation, y compris :

- les propriétaires de biens résidentiels et agricoles qui recevront un remboursement de 25 % de l'impôt foncier pour l'éducation payable en 2021.
- d'autres propriétaires fonciers (c.-à-d. propriétaires de biens commerciaux, industriels ou institutionnels, de chemins de fer, de pipelines, de terrains de golf et de terrains de sport) qui recevront un remboursement de 10 % de l'impôt foncier pour l'éducation payable en 2021.

Outre le nouveau remboursement, tous les crédits et les remboursements d'impôt foncier pour l'éducation existants, comme le paiement anticipé du crédit d'impôt foncier pour l'éducation, seront proportionnellement réduits de 25 % en 2021.

Il n'y aura pas de remboursement des subventions tenant lieu de taxes pour l'éducation qui sont versées par les gouvernements et les organismes provinciaux et fédéraux. De plus, il n'y aura pas de remboursement des taxes supplémentaires jusqu'à ce que les changements de l'évaluation apparaissent dans les rôles ordinaires.

La Province enverra les chèques de remboursement par la poste directement aux propriétaires fonciers au cours du mois où est dû l'impôt foncier. L'information sur le remboursement de l'impôt foncier pour l'éducation sera communiquée aux propriétaires fonciers au moyen de messages clés apparaissant dans la section « messages importants » du relevé d'impôt, d'une note accompagnant le relevé d'impôt et de renseignements additionnels accompagnant les chèques de remboursement.

Nous distribuerons sous peu un document présentant les questions de nature opérationnelle ou administrative qui souvent posées par les municipalités.

Si vous avez d'autres questions, veuillez les envoyer par courriel à <u>mrmca@gov.mb.ca</u> ou les communiquer par téléphone au 204 945-2572.

Nous encourageons les propriétaires fonciers qui désirent de plus amples renseignements à consulter le site <a href="https://www.manitoba.ca/edupropertytax/index.fr.html">https://www.manitoba.ca/edupropertytax/index.fr.html</a> ou à téléphoner au Service de renseignements au public du Manitoba au 1 866 626-4862.

Ministère des Relations avec les municipalités 800, avenue Portage, bureau 508, Winnipeg (Manitoba) R3G 0N4